



**Compte rendu
Réunion SPL / AUPPSV
Du 27 Janvier 2016**

Présents :

- Mme Françoise NOEL, directrice de la Société Publique Locale (SPL)
- M. Lucien POIROT, président AUPPSV
- M. Georges COURTAY, membre Conseil d'Administration AUPPSV

1 - Accompagnement du Département au Développement des ports de la Manche

Rapport de la Commission Permanente du Conseil Départemental

- présentation des études d'ingénierie financière et commerciale à engager pour le développement du nautisme dans le département de la manche
 - ❖ projet d'extension du port de plaisance de Cherbourg
 - ❖ projet d'extension du port de Barneville Carteret
 - ❖ projet d'extension du port de Granville
 - ❖ structuration de la SPL de la Manche
- adhésion du Département au groupement de commandes avec le syndicat mixte Ports Normands Associés (PNA)
 - ❖ modalités de gestion de l'extension du port de Cherbourg
 - ❖ confier à une SPL l'exploitation du port
- accompagnement à la consolidation de la SPL
 - ❖ phase 1 (2016)
 - évolution de la SPL
 - mise à niveau projet d'extension Barneville-Carteret
 - mise à niveau projet d'extension Granville
 - projet de vitrine commerciale commune à tous les ports de la Manche
 - acquisition de moyens partagés
 - intégration et mutualisation des écoles de voile
 - ❖ phase 2 (2017)
 - développement de la SPL
 - présentation du projet SPL à tous les ports
 - élargissement des statuts de la SPL pour le nautisme à l'échelle de la nouvelle région
- accompagnement financier à la SPL pour confier toute cette étude à un cabinet spécialisé au titre d'une convention de prestation pour un montant de 60 000 € (30 000 € en 2016 et 30 000 € en 2017)

2 - Passation de conventions financières pour la réalisation de travaux portuaires

Rapport de la Commission Permanente du Conseil Départemental

- modalités des participations financières des collectivités aux travaux réalisés, par le Département, dans les différents ports départementaux
- un partenariat a été institué avec les collectivités ou concessionnaires selon le principe
 - ❖ 2/3 de la charge nette HT pour le département
 - ❖ 1/3 pour les collectivités ou concessionnaires
- les nouvelles dispositions doivent maintenant faire l'objet d'une convention entre le Département, les collectivités et les organismes en charge de l'exploitation portuaire que sont :
 - ❖ les communes
 - ❖ les communautés de communes
 - ❖ la société d'exploitation publique (SPL)
 - ❖ la chambre de commerce et d'industrie du Centre et Sud Manche

Siège Social : Mairie, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse postale : Bureau du Port, Place Auguste Contamine, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse mail : auppsv50@gmail.com

Site Internet : <http://www.auppsv50.fr>





- ❖ les associations d'usagers qui gèrent les petits ports

3 - Candidature du Département au maintien de sa compétence portuaire

Rapport du Conseil Départemental

- candidature du Département de la Manche au maintien de la compétence portuaire
 - ❖ sont concernés les 14 ports départementaux aux activités, pêche, commerce, plaisance et nautisme
- les Départements du Calvados et de Seine Maritime ne se sont pas encore prononcés
- les candidatures doivent être déposées avant le 31 Mars 2016.
- c'est le préfet de Région qui désignera les futurs propriétaires des ports pour une mise en place des structures au 1^{er} Janvier 2017

4 - Désensablement et pontons Portbail

- les travaux ont commencé le lundi 25 (sortie des bateaux et extractions des gueuses des bouées).
- communiqués de presse provenant de Portbail non réalistes et douteux.
- réception de l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2015 autorisant le dragage.
- volume à évacuer 30 000 m3.
- refoulement du sable en mer par la société MARC SA sur une durée de 2 mois.
- coût désensablement 500 000 €
- installation de 2 pontons augmentant la capacité du port à 345 places mais pour un tirant d'eau inférieur à 1,10m
- installation de 3 lignes de mouillage supplémentaires
- coût nouvelles installations 700 000 €

5 - Dévasement et pontons St VAAST

- en attente de l'arrêté préfectoral désignant un dépôt de la vase en mer ou à terre.
- des terrains ont été trouvés mais en attente de confirmation. Ces terrains sont non exploitables pendant 3 ans.
- à la réception de l'arrêté préfectoral il y aura appel d'offre pour le dragage avec 3km de chemin d'évacuation.
- durée probable de l'opération de 3 mois avec un début prévu fin 2016.
- l'analyse de la vase est inférieure aux normes.
- une bathymétrie sera faite avant et après dévasement
- coût dévasement 500 000 €
- remplacement d'ici fin 2018 de 6 pontons.
- première tranche en simultanéité avec le dévasement, 2 pontons F et K.
- par la suite 2 tranches conditionnelles à 1 an d'intervalle.
- coût remplacement des pontons 1 000 000 €
- pour l'ensemble des pontons, la SPL étant une Société Anonyme, emprunt sur 15 ans à un taux très intéressant

6 - Modalités d'application de la nouvelle taxe d'outillage

- envoi de la facture sans informations sur les modalités d'application de la nouvelle taxe.
- résidence à l'année sur le navire non confirmée par le propriétaire.
- déclaration du bateau en résidence principale non contrôlée.
- facture non recevable pour ceux qui ne remplissent pas les deux conditions précédentes.
- pour Mme NOEL l'instauration de cette nouvelle taxe avait pour but de faire participer les propriétaires désirant une connexion électrique complémentaire.
- pour rappel de la réglementation :
 - ❖ fourniture d'électricité pour usage courant, toute autre utilisation exclue.
 - ❖ les bateaux ne peuvent rester branchés électriquement qu'en présence d'une personne à bord.
- il sera donc fait des contrôles et les propriétaires seront informés des anomalies constatées.

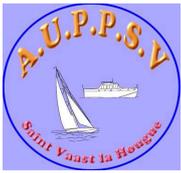
Siège Social : Mairie, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse postale : Bureau du Port, Place Auguste Contamine, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse mail : auppsv50@gmail.com

Site Internet : <http://www.auppsv50.fr>





- pour répondre à cette problématique, le Président fait part que ce mode de participation existe dans de nombreux ports et que les modalités d'application sont clairement définies dans le Règlement de Police du Port.
- le Président est également prêt à participer à l'élaboration des différentes modalités qu'on pourrait appliquer sur St Vaast
- ces modalités, quelles soient annuelles ou partielles, quand elles existent, ne peuvent être qu'une demande volontaire du plaisancier

7 - Participation de la mairie au budget de la SPL

- lors de l'assemblée générale, G. AUGER avait émis une possibilité de participation de la Mairie au fonctionnement de la SPL en ne re-facturant pas l'entretien des espaces verts
- la SPL a quand même reçue en Décembre une facture pour entretien des espaces verts de 5 000 €
- Mme NOEL précise que dans la convention qui lie la Municipalité à la SPL il y a occupation de l'espace à titre gratuit mais cela n'inclut pas les consommations des fluides.
- nouvelle réglementation sur la taxe de séjour
- possibilité aux mairies d'appliquer une taxe forfaitaire pour les ports
- son calcul est propre à chaque mairie selon délibération du Conseil Municipal
- selon le compte rendu du Conseil Municipal du 1/12/2015 la municipalité a opté pour une taxe forfaitaire pour le port
- seul élément connu, abattement de 30% sur le nombre d'unités de capacité d'accueil
- la taxe de séjour pour 2015 au réel a été de 2 500 €
- la municipalité de Cherbourg s'est inscrite dans le même schéma et a prévu de réclamer 12 000 € au port après négociations
- une forte taxe de séjour, demandée par la mairie de St Vaast, verrait une répercussion sur le montant de nos forfaits annuels

8 - Procédure d'appel des services de Cotentin Nautic en cas d'urgence

- selon article paru dans la presse, Cotentin Nautic propose des grutages d'urgence de jour comme de nuit.
- Mme NOEL propose que le Président rencontre M. TRAISNEL pour la mise en place d'un numéro d'appel.

9 - Mise à disposition des cartes Passeport Escale

- réactivation et achat des cartes Passeport Escale possible directement à la Capitainerie, dès à présent.

10 – Travaux

Porte zone technique côté Ecole de voile

- mécanisme de la serrure (forcé par malveillance) réparé.

Sanitaires Marina

- intervention sur le circuit d'eau chaude, côté homme, terminée.
- ouverture complète des sanitaires pour le 25 Mars (week end de Pâques).

Supports vélo au ponton D

- en cours de réalisation et d'installation.

Portillons passerelles

- Suite à sa visite au salon de la Navigation, Lucien POIROT donne l'adresse d'un site réalisant des freins pour portillons (LOCINOX).
- Analyse à faire par la SPL.

Siège Social : Mairie, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse postale : Bureau du Port, Place Auguste Contamine, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse mail : auppsv50@gmail.com

Site Internet : <http://www.auppsv50.fr>





Travaux de rejointoiement

- Réfection des quais sud en partant de la porte, côté Vincent Marie, à partir du mois de Mars.

11 - Taxes foncières

- Pas de nouvelles. Un rôle supplémentaire sera émis en 2016 avec un avis d'imposition rectificatif.

12 - SNSM

Bien que ce sujet ne soit pas du ressort de la SPL, Mme NOEL étant membre de la SNSM, une mise au point s'avérait nécessaire.

- La SNSM est toujours en recherche de financement. Plusieurs axes ont déjà fait l'objet de divers articles :
 - Après la piste pour une taxe sur le Droit Annuel de Francisation et de Navigation (DAFN)
 - Après le financement via une taxe sur les éoliennes en mer est proposé par l'Etat
 - voici maintenant la piste d'une taxe sur les assurances des navires de plaisance selon une interview de Chantal GUITTER
 - *« Il n'est pas normal que les bénévoles de la SNSM, qui donnent de leur temps, qui risquent leurs vies pour d'autres, soient obligés d'organiser des kermesses ou des journées pêche pour remplir leur trésorerie. Je constate aussi que seuls les départements comptant des stations participent financièrement au fonctionnement de la SNSM. Or, des plaisanciers, il en vient de partout sur le littoral. Peut-être serait-il judicieux d'élargir la contribution départementale (Région et État subventionnent déjà). L'exemple anglais me paraît également intéressant. Là-bas, une part du financement des secours côtiers est prélevée sur la cotisation d'assurance des plaisanciers ».*
- aucune de ses propositions n'ont été validées.

Siège Social : Mairie, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse postale : Bureau du Port, Place Auguste Contamine, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse mail : auppsv50@gmail.com

Site Internet : <http://www.auppsv50.fr>

